

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 15 juin 2016

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DJS 218** Bassins-écoles des centres sportifs Élisabeth (14<sup>ème</sup>) et Louis-Lumière (20<sup>ème</sup>) –  
Gratuité d'utilisation pendant l'été 2016.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016 demandant l'autorisation d'ouvrir au grand public les bassins-écoles des centres sportifs Élisabeth (14<sup>ème</sup>) et Louis Lumière (20<sup>ème</sup>), à titre gratuit, pendant l'été 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 31 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une ouverture au grand public du bassin-école du centre sportif Élisabeth (14<sup>ème</sup>), à titre gratuit, du samedi 9 juillet 2016 au dimanche 7 août 2016 inclus.

Article 2 : Est approuvé le principe d'une ouverture au grand public du bassin-école du centre sportif Louis-Lumière (20<sup>ème</sup>), à titre gratuit, du lundi 11 juillet 2016 au dimanche 7 août 2016 inclus.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre ce dispositif.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**